

L'an DEUX MIL ONZE, le SAMEDI 23 AVRIL, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 10).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ KICHENIN Virgile/ Didier EUPHRASIE/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ DINDAR Ibrahim/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 23, au Rapport n° 11/2-13)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par LOWINSKY Jacques
CLAIN Claudette		par VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
ISIDORE Marylise		par ORPHÉ Monique
NATIVEL Mickaël		par ANNETTE Gilbert
JAVEL François	pour toute la durée	par ANDAMAYE Marie-Annick
VARONDIN Frédéric	de la séance	par PELTIER Hélyette
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
INGAR Iqbal		par ALLIÉ Carmen
HOARAU Serge		par VICTORIA René-Paul
SALIMINA Patricia		par CHÉFIARE Claudine
TOQUET Stéphanie	à son départ, à 10 h 35, au Rapport n° 11/2-23	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- ANNETTE Gilbert Rapport n° 11/2-24
au titre de la Caisse des Ecoles
- PAULÉE Marie-Thérèse
- PICARD Hajasoa
- VARONDIN Frédéric
- FRANÇOISE Gérard
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- BARDIÈRE Jean-Michel (représentant les professeurs des écoles)

- (*) MAILLOT Gérald Rapport n° 11/2-27
au titre du SIDE0
- ESPÉRET Jean-Pierre
- LOWINSKY Jacques

- KICHENIN Virgile Rapport n° 11/2-29
au titre du CAUE
- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-30
au titre de la SHLMR
- Emmanuel HOARAU (en qualité de Conseiller Général)

- ORPHÉ Monique Rapport n° 11/2-31
au titre de la SIDR
- (*) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-31
au titre de la SHLMR
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)

SIDE0 Syndicat Intercommunal d'Exploitation d'Eau Océanique
(Comité Syndical du)

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

(*) élu absent à la séance

.../...

ELUS INTERESSES

(suite)

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

- LAURET Edmond au titre de la SEDRE Rapport n° 11/2-32
- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 11/2-33
- (1) MAILLOT *Gérald* (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LAURET Edmond au titre de la SEDRE
- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 11/2-35
- (1) MAILLOT *Gérald* (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LOWINSKY Jacques au titre de la SHLMR Rapport n° 11/2-37
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 11/2-39
- ANDAMAYE Marie-Annick
- ORPHÉ Monique
- TURPIN Marie-Annick
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- (2) ISIDORE *Marylise*
- PESTEL René Louis
- (3) ALBANY *Christian*
- (4) TROTET *Maryse*

- ANNETTE Gilbert au titre de la MLN
- AHAMADI Salama
- ANDAMAYE Marie-Annick
- KICHENIN Virgile
- LOWINSKY Jacques

- ANDAMAYE Marie-Annick au titre de l'OTI Nord
- (5) JAVEL *François*

- BAREIGTS Éricka au titre de l'UR

SEDRE Société d'Équipement du Département de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

MLN Mission Locale Nord

OTI Nord Office de Tourisme Intercommunal du Nord

UR Université de la Réunion

(1) à (5) élus absents à la séance

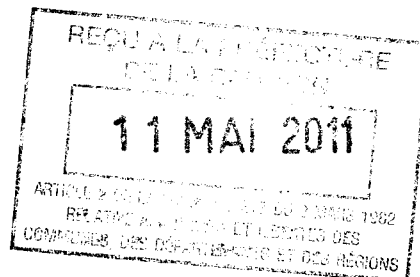
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Elus	Horaires ARRIVÉES	Remarques
NAILLET Philippe	à 10 h 23	au Rapport n° 11/2-13
	DÉPARTS	
TOQUET Stéphanie	à 10 h 35	au Rapport n° 11/2-23 procuration à DINDAR Ibrahim

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
 - 5 MAI 2011
 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

LE MAIRE


 Gilbert ANNETTE

OBJET EAU POTABLE

TRAVAUX DE RACCORDEMENT SUR LES RESEAUX EXISTANTS

APPROBATION DU PROJET DE MARCHE A BONS DE COMMANDE

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT
ET DE SIGNER LE MARCHE**

GARANTIR UNE EAU DE QUALITE POUR TOUS

La Ville envisage de lancer une consultation d'entreprise pour le raccordement des canalisations, posées dans le cadre d'extension, de renforcement ou de déplacement de réseau d'eau potable.

Ces travaux, qui étaient dans l'ancien contrat une exclusivité du délégataire, doivent dorénavant faire l'objet d'une mise en concurrence.

Le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement connus, il est envisagé d'adopter la procédure du marché à bons de commande, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- montant annuel minimum 250 000,00 € HT ;
- montant annuel maximum 1 000 000,00 € HT ;
- marché à lot unique ;
- durée : 4 ans.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Annexe Eau, au chapitre 23, article 2315.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le principe d'interventions multiples sur le réseau d'alimentation en eau potable de la Commune, par l'établissement de bons de commande pour les travaux de raccordement sur le réseau AEP ;
- 2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics) ;
 - marché à lot unique ;
 - marché à bons de commande de l'année 2011, reconductible dans la limite de trois fois, sans que la durée totale n'excède quatre ans ;

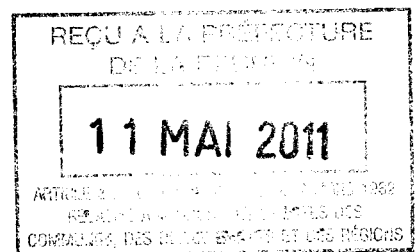
Rapport n° 11/2-22

3° de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié, et m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**

Robert ANNETTE



OBJET EAU POTABLE

TRAVAUX DE RACCORDEMENT SUR LES RESEAUX EXISTANTS

APPROBATION DU PROJET DE MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT
ET DE SIGNER LE MARCHÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 11/2-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe d'interventions multiples sur le réseau d'alimentation en eau potable de la Commune, par l'établissement de bons de commande pour les travaux de raccordement sur les réseaux AEP sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;
- marché composé d'un lot unique ;
- marché à bons de commande, de montant annuel :
 - minimum 250 000,00 € HT,
 - maximum 1 000 000,00 € HT ;

Délibération n° 11/2-22

- marché à bons de commande de l'année 2011, reconductible dans la limite de trois fois, sans que la durée totale n'excède quatre ans ;

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter en marché négocié.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Annexe Eau, au chapitre 23, article 2315.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 5 MAI 2011

